AUTODIAGNOSTIC CONDITIONNALITE

Exploitation :

Date de réalisation de l'autodiagnostic

Chambre d'agriculture de :

Cet autodiagnostic a pour but de vous permettre d'identifier les exigences de la conditionnalité qui vous concernent et de voir si votre exploitation est conforme à ces exigences. Il ne peut en aucun cas garantir la conformité de l'exploitation en cas de contrôle.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Mode d'emploi de l'auto diagnostic - version informatique (tableaux Excel) paramétrée pour le calcul des anomalies

Cet outil d'auto diagnostic vous permet de positionner votre exploitation par rapport aux mesures soumises à conditionnalité en 2015.
Vous n'êtes pas forcement concerné par l'ensemble des questions de l'auto-diagnostic (si vous n'êtes pas éleveur par exemple).

Au début de chaque rubrique, un encadré vous permet, en fonction des caractéristiques de votre exploitation, de rapidement identifier si les questions vous concernent. Si vous n'êtes pas concerné par les questions compte-tenu des caractéristiques de votre exploitation, vous passez à la rubrique suivante.

Pour chacune des rubriques et si vous êtes concerné, vous identifiez les anomalies en entrant le chiffre "1" dans la case correspondante.

Cet outil d'auto diagnostic vous permet également d'évaluer le risque au regard d'une réduction des aides. Pour cela, le bilan de la réduction d'aide correspondant à votre situation est indiqué dans chaque domaine, et un bilan global est calculé sur la dernière page intitulée "Bilan anomalies".

Une anomalie « répétée » = une anomalie (ex : absence de document de circulation), ou une anomalie du même groupe d'anomalie (ex : document de circulation)
Les taux de réductions énoncés ne prennent pas en compte la répétition d'anomalie pour laquelle la pénalité est *3* nombre d'années sur trois ans où l'anomalie est répétée.

rappel dans chaque feuille vous avez :

groupe d'anomalie potentielle
anomalie 1…. X%
anomalie 2 … y%

valeur modifiée en 2015 sur la base de l'annexe fournie par le MAA lors des rencontres des 14/01/2015 & 26/01/15 & note du 10/04/15 (BCAE7)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE ENVIRONNEMENT : Epandage de boues, Eaux souterraines, Directive oiseaux et habitats
Contrôlé par la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) DDT(M).

Toute exploitation

J'ai des parcelles en zone Natura 2000

Directive oiseaux et habitat	Pas d'anomalie	
Destruction ou détériorisation d'habitats d'oiseaux sauvages protégés (listés dans l'annexe 1 de la directive 2007/147/CE ou correspondant à une espèce migratice)	⇨	5%
En zone Nature 2000 : non respect des mesures de protection des habitats naturels et des habitats d'espèces dans les sites NATURA 200	⇨	5%

Plan d'action

NB: le taux de réduction pour les aides du premier pilier au titre du domaine "Environnement" est calculée sur l'onglet Nitrates

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE ENVIRONNEMENT - Directive Nitrates
Contrôlé par la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) DDT(M).

Je suis en zone vulnérable ⇨

			plan d'action
1. respect de l'équilibre de la fertilisation azoté Plan prévisionnel de fumure ou PPF ; et cahier d'enregistrement* ou CE	Pas d'anomalie		
Absence de PPF ou CE	⇨	**5%**	
Dose prévisionnelle d'azote inscrite dans le PPF supérieure à la dose prévisionnelle calculée d'après le référentiel régional OU si le PPF est incomplet, dose prévisionnelle d'azote inscrite dans le PPF supérieure à la dose minimale calculée d'après le référentiel régional en utilisant les éventuelles données précisées dans le PPF			
❑ *pour < 10% des ilôts culturaux et 5 ilôts culturaux en zone vulnérable*	⇨	**1%**	
❑ *pour ≥ 10% des ilôts culturaux ou ≥ 5 ilôts culturaux en zone vulnérable*	⇨	**3%**	
❑ *pour 100% des ilôts culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 ilôts culturaux en zone vulnérable)*	⇨	**5%**	
Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le PPF pour :			
❑ pour < 10% des ilôts culturaux et 5 ilôts culturaux en zone vulnérable	⇨	**1%**	
❑ pour ≥ 10% des ilôts culturaux ou ≥ 5 ilôts culturaux en zone vulnérable	⇨	**3%**	
❑ pour 100% des ilôts culturaux en zone vulnérable *(concernant au moins 5 ilôts culturaux en zone vulnérable)*	⇨	**5%**	

nota : l'apport d'azote peut être supérieur à la dose prévisionnelle si justifié (outil d'aide à la décision sur le pilotage de la ferti, quantité exportée par la culture supérieure au prévisionnel ou accident cultural postérieur au calcul de la dose (description détaillée dans le CE des évènements survenus tels nature et dates)

			plan d'action
2. Plafond annuel de 170 kg d'azote	Pas d'anomalie		
Non respect du plafond, pas de mesure mise en œuvre :			
plafond dépassé de plus de 75 kg	⇨	**INT**	
plafond dépassé de moins de 75 kg	⇨	5%	

			plan d'action
3. Périodes d'épandage	Pas d'anomalie		** par rapport au programmes d'actions en vigueur*
Absence des dates d'épandage ou non-conformité* et pas de preuves d'engagement dans le PMPOA (zones vulnérables nouvelles ou JA)	⇨	3%	
4. conditions particulières d'épandage	Pas d'anomalie		plan d'action

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Je suis en zone vulnérable

- Non respect des distances d'épandage des **fertilisants azotés** par rapport aux points d'eau (surface ou souterraine)	☐	⇨	**1%**
- Epandage sur un sol en forte pente	☐	⇨	**3%**
- Epandage sur sol détrempé, inondé,gelé ou enneigé	☐	⇨	**3%**

5. Stockage des effluents — Pas d'anomalie ☐ → plan d'action

Capacité de stockage insuffisante **et** pas de preuves d'engagement dans le PMPOA (zones vulnérables nouvelles ou JA) **et absence** de signalement auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage	☐	⇨	3%
Fuite visible et pas de preuves d'engagement dans le PMPOA/PMBE (zones vulnérables nouvelles et JA) **et absence de signalement** auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage	☐	⇨	1%

6. présence d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau BCAE et/ou plans d'eau > 10ha et respect des conditions d'entretien — Pas d'anomalie ☐ → plan d'action

Abscence totale de bande enherbée ou boisée sur les ilôts en Zone vulnérable :

❑ *sur une portion de cours d'eau ou de plan d'eau*	☐	⇨	5%
❑ ***sur la totalité des cours d'eau et des plans d'eau***	☐	⇨	**INT**
Pratique d'entretien interdite sur la bande enherbée sur les ilôts en Zone vulnérable	☐	⇨	3%
Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante sur les ilôts en Zone vulnérable	☐	⇨	3%

7. Déclaration annuelle des flux d'azote — Pas d'anomalie ☐ → plan d'action

Abscence de remise de déclaration annuelle des flux d'azote	☐	⇨	1%

8. Réalisation d'une analyse de sol — Pas d'anomalie ☐ → plan d'action

Non réalisation, lorsque la surface située en zone vulnérable est supérieure à 3ha, d'une analyse de sol sur un ilôt cultural *(au moins pour une des 3 principales cultures exploitées en zone vulnérable)*	☐	⇨	1%

9. Couverture automnale et hivernale — Pas d'anomalie ☐ → plan d'action

Incomplète ou non respect des dates d'implantation ou de destruction des cultures intermédiaires ou non respect des couverts autorisés	☐	⇨	3%

(en dehors des dérogations prévues dans les programmes régionaux)

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .

Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

** le plan prévisionnel de fumure (données prévues) et le cahier d'enregistrement (données réalisées) comprennent : l'identification surface, de l'ilôt et sa surface, la culture (date implantation prairies), le rendement. Puis, pour chaque apport organique : la péridode ou date, la superficie concernée, l'effluent (nature, teneur en N), la quantité d'N apporté. Pour l'azote minéral, date, surface, Unités apportées.*

Le taux de réduction des aides du premier pilier au titre du Domaine Environnement est de (en %)	**0**

Nombre d'anomalies (domaine)	
1%	0
3%	0
5%	0
INT	0

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES - BCAE - Contrôlé par l'ASP

Mon exploitation est bordée ou traversée par un ou des cours d'eau

1 **Bandes tampons le long des cours d'eau** — Pas d'anomalie

Absence totale de bande tampon le long de **tous l**es cours d'eau BCAE traversant l'exploitation. ⇨ **INT**

Absence totale de bande tampon sur une **portion** de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation. ⇨ **5%**

Pratiques d'entretien interdites sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation ⇨ **3%**

Largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation. ⇨ **3%**

plan d'action

Je cultive des **cultures irriguées**

2 **Irrigation** — Pas d'anomalie

Non-détention du récépissé de déclaration ou d'autorisation ⇨ **5%**

Absence de moyens de mesures des volumes prélevés ⇨ **3%**

plan d'action

Mon exploitation est sur un bassin au-dessus d'eaux souterraines

3 **Protection des eaux souterraines**

Existence d'un rejet dans les sols (imputable à l'agriculteur) d'une substance interdite ⇨ **5%**

Non-respect des distances de stockage des effluents d'élevage ⇨ **3%**

plan d'action

J'ai des terres en production

4 **Couverture minimale des sols**

Absence de couvert sur les surfaces mises en culture (y compris les surfaces en herbe) ⇨ **5%**

Non-respect de la date limite de semis sur les surfaces mises en culture y compris surfaces en herbe ⇨ **3%**

Absence d'un couvert végétal entre les phases d'arrachage et de réimplantation des cultures fruitières, viticoles (ou de houblon) ⇨ **5%**

Non-respect de l'interdiction de sol nu sur parcelle gelée ⇨ **5%**

Non-respect de la date limite d'implantation du gel ⇨ **3%**

5 **Limitation de l'érosion**

Non-respect de l'interdiction de travail des sols gorgés d'eau ou inondés ⇨ **3%**

plan d'action

J'ai des surfaces COP

6 **Non brûlage des résidus de culture** — Pas d'anomalie

Brûlage en l'absence de dérogation ⇨ **3%**

plan d'action

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

J'ai des terres en production ou gelées

7 **Particularités topographiques** — Pas d'anomalie

Maintien des particularités topographiques

- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie*

¤ ≤ 3% du linéaire**, **ou** ≤ 2 mètres pour chaque catégorie → **1%**

¤ entre 3% **ET** ≤ 10% du linéaire (**ou > 2 mètres et ≤ 6m)** pour au moins une catégorie → **3%**

¤ entre 10% **ET** ≤ 20% du linéaire (ou > 6m et ≤ 15m) pour au moins 1 catégorie → **5%**

¤ > 20% du linéaire (et > 15 mètres) pour au moins une catégorie → INT

- Non respect de l'obligation de maintien d'un élément surfacique***

¤ ≤ 3% de la surface **ou** ≤ 1are pour chaque catégorie → **1%**

¤ entre 3% **ET** ≤ 10% de la surface (**ou > 1 are et ≤ 5 ares)** pour au moins une catégorie → **3%**

¤ entre 10% **ET** ≤ 20% de la surface (ou > 5 ares et ≤ 10 ares) pour au moins 1 catégorie → **5%**

¤ > 20% de la surface (et > 10 ares) pour au moins une catégorie → INT

¤ pour un élément protégé → **3%**

¤ pour au moins 2 éléments protégés → **5%**

Non respect de l'interdiction de tailles des haies et des arbres entre le 1er avril et le 31 juillet → **3%**

plan d'action
possibilité d'avertissement précoce si ≤ 1% du linéaire pour chaque catégorie à mettre à jour avent le 15 mai de l'année n+1
possibilité d'avertissement précoce si ≤ 1% du linéaire pour chaque catégorie à mettre à jour avent le 15 mai de l'année n+1

Nombre d'anomalies (domaine)	
3%	0
5%	0
INT	0

Le taux de réduction des aides soumises à conditionnalité au titre du Domaine BCAE est de (en %) 0

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

* le déplacement, remplacement ou la destruction d'une haie dans le cadre dérogatoire règlementaire ne sont pas considérés comme des cas de non-respect. NB : déplacement ≤ 5 ml/an ou 2% du linéaire/an. Ne pas oublier les déclarations préalables

** linéaire= linéaire total de l'exploitation.

*** surfacique : mare, bosquets, roselières, chênaies/châtaigneraies entretenues par des procins

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE : Utilisation des produits phytopharmaceutiques et législation alimentaire

Contrôlé par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL)

AMM = Autorisation de Mise sur le Marché

J'utilise des produits phytosanitaires

Utilisation des produits phytosanitaires * Pas d'anomalie		
Contrôle technique du pulvérisateur selon règlementation en vigueur		
- exigible depuis moins d'un an	⇨	1%
- exigible depuis au moins un an et moins de 3 ans	⇨	3%
- exigible depuis au moins 3 ans	⇨	5%
Utilisation de produit sans AMM ou n'ayant plus l'AMM		
- en l'absence de préconisation écrite erronée	⇨	3%
- sur au moins deux produits sans AMM	⇨	5%
- suite à une préconisation écrite erronée	⇨	1%
Respect des exigences de l'AMM		
Non respect des exigences prévues par l'AMM pour les doses et délais avant récolte		
- pour un ou deux produits	⇨	3%
- pour au moins 3 produits	⇨	5%
Non respect des autres exigences prévues par l'AMM soit sur l'étiquette	⇨	3%
- pour un ou deux produits	⇨	1%
- pour 3 à 5 produits	⇨	3%
- pour **au moins** 6 produits	⇨	5%
Respect des textes règlementaires fixant les prescriptions d'emploi		
Non respect d'une disposition d'au moins un texte Règlementaire encadrant les phytos	⇨	1%
Non respect des délais de réentrée dans les serres ou parcelles traitées	⇨	3%
Non utilisation des moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors zone traitée	⇨	3%
Non respect des règles de protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère : insecticides interdit ou acaricides interdit même si mention abeilles pendant présence des pollinisateurs)	⇨	3%
Absence de déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation de semences traitées concernées	⇨	3%
Non respect des règles relatives aux mélanges extemporanés	⇨	3%
Non respect des règles de vidange et rinçage avec mise en place des moyens de protection du réseau d'eau & des risques de débordement de cuve	⇨	3%
Non respect des règles de dilution et d'épandage des effluents y compris le rinçage du pulvé	⇨	3%
Non respect des prescriptions particulières d'emploi de produits relevant d'arrêtés de lutte oblgatoire	⇨	3%
Non respect des règles relatives à l'utilisation de certains fumigants	⇨	3%
Non respect des conditions d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les ragondins et les rats musqués	⇨	3%
Non respect des conditions d'emploi de certains insecticides et nématicides du sol	⇨	3%

plan d'action

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

J'utilise des produits phytosanitaires

Local phytosanitaire	Pas d'anomalie		plan d'action
Absence de local ou d'armoire aménagé et réservé aux phytos	⇨	3%	*Si remise en conformité sous 1 mois revient à 0%*
Local ou armoire non conforme aux prescriptions en vigueur (aération et fermeture à clé)	⇨	1%	

Limites maximales de résidus	Pas d'anomalie		plan d'action
Non respect des LMR	⇨	5%	

Je produits des végétaux ⇨

Registre phytosanitaire**	Pas d'anomalie		plan d'action
Absence de registre	⇨	3%	*si moins de 50% des données manquantes sous un mois, retour à 0%*
Registre très incomplet (≥ 50% des données manquantes)	⇨	1%	

Le taux de réduction des aides du premier pilier au titre du Domaine "Santé Productions végétales" est de (en %) **0**

Nombre d'anomalies (domaine)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

* le pourcentage de réduction s'appliqe pour au moins un produit qui ne respecte pas les exigences

** ***le registre végétal doit contenir*** *: l'enregistrement de l'utilisation de produits phytosanitaires, toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sureté des produits d'origine végétale, ayant une incidence sur la santé humaine, les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons, qui revêtent une importance pour la santé humaine.*
En alimentation animale, l'utilisation de semences génétiquement modifiées doit également être signalée.

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Identification des bovins
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) ou l'ASP

Je suis éleveur de bovins, j'identifie

1. Marquage des animaux — Pas d'anomalie ☐

(apposition d'une boucle plastique agréée aux 2 oreilles)

- **Animaux de plus de 20 jours sans marque auriculaire agréée ou** 2 marques illisibles et perte de traçabilité

❑ *Entre 1 et 3 animaux*	1%
❑ *de 4 à 10 animaux*	3%
❑ *Plus de 10 animaux*	5%
❑ ***100 % des animaux et > 10 animaux***	**INT**

- **Animaux de plus de 20 jours sans avoir prévenu l'EDE et ayant 1 boucle manquante ou illisible ou 2 illisible sans perte traçabilité pour les animaux**

❑ *moins de 50% des animaux **et/ou** moins 3 animaux*	1%
❑ *entre 50% **et moins de 70%** des animaux et au moins 3 animaux*	3%
❑ ***au moins 70%** des animaux et au moins 3 animaux*	5%

- **Au moins 2 animaux ont le même numéro sur les 4 boucles** — 5%
- **Marques de rebouclage non posée dans les délais**

moins de 50 boucles	1%
50 boucles ou plus	3%

- **Commande d'une marque de rebouclage sans nécessité** — 1%
- **Bovin importé de pays tiers non ré-identifié avec 2 marques auriculaires dans les délais et EDE non prévenu** — 3%
- **Des marques auriculaires sont modifiées** — **INT**
- **Incohérence des 2 marques et EDE non prévenu**

❑ *Entre 1 et 3 animaux*	1%
❑ *de 4 à 10 animaux*	3%

Plan d'action

si un animal ou deux animaux de sexe, type racial ou tranche d'âge différents, et sans perte de traçabilité mis à jour immédiatement

0k si moins de 10% des animaux et/ou moins de 3 animaux mis à jour immédiate

ok si moins de 10 boucles mis à jourimmédiate

0% si remise en conformité immédiate

2. Notification de mouvements* et registre — Pas d'anomalie ☐

- **Absence de notification depuis plus de 7 jours après l'évènement (27 jours pour les naissances)**

❑ ***pour ≥ 50% des animaux et au moins 3 animaux ou registre inexistant ou non présenté ou non tenu au moment du contrôle***	***INT***
❑ *entre 30% et moins de 50% et au moins 3 animaux*	3%
❑ *pour moins de 30% des animaux et/ou moins de 3 animaux*	1%

- **Dépassement du délai de notification (à partir du 01/01/2015)**

❑ *moins de 30 % des notifications hors délais*	1%
❑ *entre 30 % et moins de 60 % des notifications hors délais*	3%
❑ *au moins 60 % des notifications hors délais*	5%

Plan d'action

0% si remise en conformité immédiate et <10% des animaux et/ou < 3animaux)

0% si moins de 6 mouvements et/ou moins de 5% des mouvements mis à jour immédiate

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

suite

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Identification des bovins
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) ou l'ASP

3. Passeport : cohérence/animal	Pas d'anomalie		Plan d'action
- Passeport présent et animal absent**			
❑ ***au moins 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		5%	
❑ *entre 50%* ***et moins de 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		3%	
❑ *moins de 50%* ***et/ou*** *moins de 3 animaux*		1%	
- Passeport absent et animal présent***			
❑ ***au moins 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		5%	
❑ *entre 30%* ***et moins de 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		3%	
❑ *moins de 30%* ***et/ou*** *moins de 3 animaux*		1%	*0% si remise en conformité sous un mois et <10% des animaux ou < 3animaux)*

4. Passeport : les données	Pas d'anomalie		Plan d'action
- Passeport manifestement modifié		**INT**	
- Numéro d'identification illisible sans demande de réédition****			
❑ ***au moins 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		5%	
❑ *entre 30%* ***et moins de 70%*** *des animaux et au moins 3 animaux*		3%	
❑ *moins de 30%* ***et/ou*** *moins de 3 animaux*		1%	*0% si remise en conformité sous un mois et <10% des animaux ou < 3animaux)*
- Incohérence entre le passeport et l'animal pour			
❑ ***moins de 5*** *% des animaux*		**1%**	*0% si remise en conformité sous un mois et <10% des animaux ou < 3animaux)*
❑ ***au moins 5%*** *des animaux*		3%	

** sauf animaux morts partis à l'équarrissage
*** sauf édition ou réédition ou duplicata en cours

(1) Le taux de réduction des aides au titre du domaine "Santé-Productions animales" est calculé sur l'onglet Prod1aireanimale

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Identification des ovins/caprins

Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) ou l'ASP

Je suis éleveur d'ovins ou de caprins, j'identifie mes animaux

		Plan d'action
1. Identification des ovins/caprins de plus de 6 mois — Pas d'anomalie		
- Absence totale d'éléments d'identification		
❑ **Pour au moins 50 animaux ou au plus de 1% des animaux**	**INT**	
❑ entre 15 et 49 animaux & plus de 1% des animaux	3%	
❑ entre 1 et 14 animaux	1%	0% si remise en conformité immédiate (sous réserve du maintien de la traçabilité) si entre 1 & 3 animaux ou au plus 1% des
- Identification non conforme		
❑ ***au moins 70%*** *des animaux et plus de 3 animaux*	5%	
❑ *entre 30%* ***et moins de 70%*** *des animaux et plus de 3 animaux*	3%	
❑ *moins de 30%* ***ou*** *entre 1 et 3 animaux*	1%	0% si remise en conformité immédiate (sous réserve du maintien de la traçabilité) si entre 1 & 3 animaux ou au moins de 15% des animaux
2. Recensement annuel — Pas d'anomalie		
- Absence d'un document de recensement annuel à jour		
recensement non transmis à l'EDE	3%	
recensement réalisé (et envoyé à l'EDE), copie non conservée	1%	0% si remise en conformité immédiate
3. Document de pose des repères d'identification		
absence totale d'un document de pose des repères d'identification	3%	
document de pose des repères d'identification incomplet	1%	0% si remise en conformité immédiate
4. Registre d'identification — Pas d'anomalie		
Absence cumulée des éléments composant le registre*	**INT**	
5. Document de circulation — Pas d'anomalie		
- Absence totale de documents de circulation	3%	
- Absence partielle de documents de circulation		
entre 1 et 4 documents	1%	0% si remise en conformité immédiate et entre 1 à 4 documents de circulation
- Documents incomplets**		
entre 1 et 9 documents	1%	0% si remise en conformité immédiate et entre 1 à 9 documents de circulation ayant au moins une catégorie d'informations manquantes

suite

*** absence cumulée du recensement annuel (non transmis et absent) et du document de pose des repères d'identification et de l'ensemble des documents de circulation**

** la vérification de la catégorie relative aux indicatifs de marquage des animaux dérogatoires et le nombre d'animaux par indicatif (agneaux/chevreaux de boucherie) et aux numéros nationaux d'identification complets des animaux (reproducteurs et animaux de réforme) porte sur une période allant du 1er janvier de l'année en cours au jour du contrôle.

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Identification des ovins/caprins
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) ou l'ASP

6. Notifications de mouvement	Pas d'anomalie		
- Absence totale de notification de mouvement		⇨	3%
- Absence partielle de notification de mouvement * pour tout mouvement réalisé entre le 1er janvier 2013 et le contrôle**			
entre 1 et 4 documents		⇨	1%

Plan d'action
0% si remise en conformité immédiate

*** alors que 7 jours se sont écoulés depuis l'évènement

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

(1) le taux de réduction des aides au titre du domaine Santé-Productions animales" est calculé sur l'onglet Prod1aireanimale

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Identification des porcins
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) ou l'ASP

Je suis éleveur de porcs, j'identifie mes animaux lorsqu'ils sortent de l'exploitation

			Plan d'action
1. Marquage des animaux			
Absence de matériel de marquage des animaux	⇨	5%	
2. Matériel non agréé ou mode de marquage non conforme	⇨	3%	
(matériel de tatouage ou ensembles boucles/pinces)			
3. Documents de chargement/déchargement Pas d'anomalie			
- **Aucun document** de chargement ou de déchargement	⇨	3%	
- **Absence partielle** de document de chargement ou de déchargement*			
❑ *Entre 1 et 4 documents*	⇨	1%	*0% si remise en conformité immédiate*
-**Documents** de chargement/déchargement **incomplets**			
❑ *Entre 1 et 9 documents ayant au moins 1 information manquante*	⇨	1%	*0% si remise en conformité immédiate*
4. Certificats sanitaires ** Pas d'anomalie			
Absence sur 12 mois de certificats sanitaires pour les animaux introduits en provenance d'autres pays	⇨	3%	
5. Importation pays tiers Pas d'anomalie			
Absence d'information indiquant le lien entre l'identification d'origine et la nouvelle identification pour des animaux importés de pays tiers	⇨	3%	

*Absence dans le document d'une ou plusieurs des 6 données suivantes:
N°d'immatriculation du camion, nom du transporteur , indicatif de marquage, nombre d'animaux, date du chargement et du déchargement.

** le **registre** comprend : les documents de chargement/déchargement, les certificats sanitaires et les bons d'enlèvemetns des cadavres

(1) le taux de réduction des aides au titre du domaine Santé-Productions animales" est calculé sur l'onglet Prod1aireanimale

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Santé animale - Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

Je suis éleveur

Utilisation de substances interdites, hormones *	Pas d'anomalie			plan d'action
Résultats d'analyse du plan de surveillance 2013 non conformes			**INT**	
Prévention, contrôle et éradication des EST	Pas d'anomalie			plan d'action
- Non respect des mesures de police sanitaire; Falsification ou rétention d'élements nécessaires lors d'une enquête			**INT**	
- Présence ou distribution d'**aliments interdits** pour l'espèce élevée			5%	

* **les substances concernées** sont : les Thyréostatiques, Stilbènes (dérivés, sels et esthers), les substances antagonistes, substances à effet œstrogène, androgène ou progestagène

** l'année du contrôle. Les **maladies visées sont** : *la fièvre aphteuse, la clavelée et variole caprine, la peste (porcines, bovine, des petits ruminants), la stomatite vésiculeuse, la maladie vésiculeuse du porc, la dermatose nodulaire contagieuse, la fièvre catharrale du mouton, la fièvre de la vallée du Rift, la maladie hémorragique épizootique des cerfs.*

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

(1) le taux de réduction des aides au titre du domaine Santé-Productions animales" est calculé sur l'onglet Prod1aireanimale

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Législation alimentaire en production primaire animale 1/2

Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

Je suis éleveur

1. Registre d'élevage

Pas d'anomalie

- **pas de compte-rendu** visite sanitaire **obligatoire annuelle (bovins)**	1%
- **Absence totale** d'ordonnance *(médicament présent ou traitement inscrit nécessitant une ordonnance)*	**5%**
- **Non présentation** d'au moins une ordonnance *(médicament présent ou traitement inscrit nécessitant une ordonnance)*	**3%**
- **Absence** d'au moins un bon de livraison, facture, étiquette, *pour les médicaments non soumis à prescription* ***ou*** *les aliments pour animaux*	1%
- **Traitements médicamenteux** :	
❑ *Absence totale d'enregistrement*	5%
- Absence d'au moins un enregistrement : (remise en état immédiate)	
❑ *traitement médicamenteux* ***ou*** *distributions de certains aliments pour animaux ayant un temps de retrait* (avec additif "coccidiostatiques et histomonostatiques")*	1%
- **Non respect** du temps **d'attente** défini par la prescription à **plusieurs** reprises	5%
- **Non respect** du temps **d'attente** défini par la prescription à **une seule** reprise	3%
- Non respect du temps de **retrait** défini par l'étiquette*, à plusieurs reprises	3%
- **Non respect** du temps de **retrait** défini par l'étiquette, à **une** reprise	1%

Plan d'action

Si remise des docs complets sous 1 mois application du sytème d'avertissement précoce

si remise en conformité immédiate ok

2. Stockage des médicaments et des aliments

Pas d'anomalie

- **Absence** d'un placard **réservé** au stockage des médicaments	3%
- **Absence** d'un local ou d'un équipement **spécifique** pour l'entreposage des aliments.	1%
- **Absence** de stockage séparé des aliments médicamenteux/non médicamenteux	3%

Plan d'action

**il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories "coccidiostatiques et histomonostatiques" ou "autres additifs zootechniques" ayant des effets de facteurs de croissance*

suite

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE ANIMALE ET VEGETALE - Législation alimentaire en production primaire animale 2/2

Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des ruminants

3. Mesures de prophylaxie et de police sanitaire — Pas d'anomalie

- **Non respect des mesures de police sanitaire (ie de l'arrêté)** — INT
- Non réalisation des tests de dépistage brucellose/tuberculose (Bov.) brucellose (petits ruminants) — 3%

Plan d'action

Je suis éleveur

4. Bonnes pratiques d'hygiène — Pas d'anomalie

- **Abattage clandestin avéré** (hors familial pour les porcins/ovins/caprins) — INT
- **Absence** d'attestation de contrôle de la **machine à traire** sur les 18 derniers mois (Norme NF ISO 6690). — 3%
- **Non-respect de la séparation** entre les locaux de stabulation et les locaux de stockage du lait et du colostrum **et absence** de travaux programmés de la séparation (mise aux normes) — 1%
- **Locaux** destinés à l'entreposage du lait et du colostrum **non protégés** contre les nuisibles (pour éviter contamination) — 1%
- **Non utilisation d'équipements** bien **entretenus** destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, récipients, citernes….), faciles à nettoyer/désinfecter — 3%

Plan d'action

Si réalisé sous ***7 jours ok***

J'élève des volailles

5. Fiche d'information sur la chaîne alimentaire — Pas d'anomalie

Aucune conservation des données du registre reprise par la fiche "sanitaire" (volailles en bandes) — 1%

Plan d'action

Je vends des oeufs

6. Respect des règles d'identification et de marquage des œufs — Pas d'anomalie

- **Insalubrité** des œufs (œufs moisis, condensation sur la coquille) — 3%
- **Conditions** de stockage non conformes* — 3%
- **Œufs** destinés à **l'industrie** alimentaire et à un centre d'emballage : Absence d'étiquetage ou de mentions obligatoires — 3%
- **Œufs emballés sur l'exploitation** : Absence de code désignant le numéro distinctif du producteur** — 3%
- **Œufs** vendus sur les **marchés directement** du producteur au consommateur : *les œufs ne sont pas marqués individuellement du code distinctif du producteur* ***ou*** *code pas règlementaire* ***ou*** *producteur non enregistré* — 3%

Plan d'action

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

*présence d'odeurs étrangères dans le local de stockage, local en mauvais état, local soumettant les œufs à l'action directe du soleil

** ou code inexact ou producteur non enregistré.

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

(1) pour cette grille

Le taux de réduction des aides soumises à conditionnalité au titre du Domaine "Santé-Productions animales" est de (en % 0

Nombre d'anomalies (2)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

(2) pour le domaine

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection & Bien-Etre Animal Tous animaux sauf veaux et porcs (en bâtiment)
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des animaux autres que veaux et porcs (en bâtiment)

1. Etat des batiments d'élevage — Pas d'anomalie

(1) Défaut de circulation, renouvellement et de qualité de l'air *(poussières…)*

(2) Conditions d'ambiance non adaptées : température, taux d'humidité *(pas plusieurs animaux haletants)*

(3) Fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel si requis *(l'éclairement doit permettre de voir les animaux).*

(4) Si ventilation artificielle, mauvais fonctionnement du système, système d'alarme non opérationnel *(odeur d'ammoniac irritante)*

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨	3%	0
3 éléments ou plus NC ⇨	5%	0

Plan d'action

2. Prévention des blessures — Pas d'anomalie

(1) Présence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie **et** de circulation des animaux *(conformité immédiate)*

(2) Présence d'entraves causant des souffrances ou dommages inutiles

(3) Mutilations, pratiques non permises par la réglementation

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨	3%	0
3 éléments non-conformes ⇨	5%	0

Plan d'action

3. Santé des animaux — Pas d'anomalie

(1) Non respect de la fréquence d'inspection *(au moins 1 fois/jour; animaux morts dans registre d'élevage)*

(2) Présence d'animaux malades ou blessés avec **soins non appropriés**

(3) **Absence de soins** aux animaux malades ou blessés

(4) Pas de recours à un vétérinaire après premiers soins non concluants

(5) Absence de système d'isolement des animaux malades ou blessés *(lorsque des animaux sont malades ou bléssés à l'extérieur : les rentrer et les isoler)*

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨	3%	0
3 ou 4 éléments non conformes ⇨	5%	0
Les 5 éléments NC ⇨	**INT**	**0**

Plan d'action

suite ⇨

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection & Bien-Etre Animal - Tous animaux sauf veaux et porcs (en bâtiment)
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des animaux autres que veaux et

4. Alimentation / Abreuvement	Pas d'anomalie	
(1) **Dispositifs** d'alimentation et d'abreuvement non fonctionnels, peu accessibles ou présentant des souilllures		
(2) **Alimentation** non satisfaisante : quantité, qualité, fréquence		
(3) **Abreuvement** non adapté : quantité, qualité, fréquence		
Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨	**3%**	0
3 éléments non-conformes ⇨	**5%**	0

Plan d'action
mise en conformité possible sous 4 jours si problème de fonctionnement des dispositifs ou une éventuelle souillure

5. Animaux placés à l'extérieur	Pas d'anomalie	
Absence ou déficit de protection contre les intempéries ⇨	3%	
Absence ou déficit de protection contre les prédateurs ⇨	1%	
Mauvais état des parcours extérieurs ⇨	3%	

Plan d'action

Nombre d'anomalies (1)	
1%	0
3%	0
5%	0
INT	0

(1) le taux de réduction des aides au titre du domaine Protection Animale est calculé sur l'onglet PAporcs

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection Animale - Veaux
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des veaux

1. Etat des batiments d'élevage	Pas d'anomalie
- Défaut de circulation et de qualité de l'air	
- Conditions d'ambiance non adaptées : température, taux d'humidité	
- Mauvais fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel	
(lorsqu'il est requis)	
- Si ventilation artificielle, mauvais fonctionnement du système	
- Superficie insuffisante des cases collectives*	
- Cases individuelles ne répondant pas aux critères*	
- Sols et aires de couchage non correctement drainés, sales	

Nombre d'anomalies			0
1 ou 2 éléments non conformes	⇨	3%	0
3 éléments ou plus NC	⇨	5%	0

⇨ Plan d'action

2. Prévention des blessures	Pas d'anomalie
- Présence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux ***(à retirer de suite)***	
- Présence d'entraves causant des souffrances ou dommages inutiles	
- Présence de veaux attachés en dehors des repas lactés	
- Mutilations**, pratiques non permises par la réglementation	
- Présence de veaux muselés	

Nombre d'anomalies			0
1 ou 2 éléments non conformes	⇨	3%	0
3 éléments ou plus NC	⇨	5%	0

⇨ Plan d'action

* Ne s'applique pas aux veaux
maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement
** mutilation = "une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînantn l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse."

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

suite

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection Animale - Veaux
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des veaux ⇨

3. Santé des animaux	Pas d'anomalie	
- Non respect de l'inspection 2 fois par jour pour veaux en stabulation		
- Présence de veaux malades ou blessés avec soins non appropriés		
- Délais excessifs avant soins aux veaux malades ou blessés		
- Pas de recours à un vétérinaire après premiers soins non concluants		
- Absence de système d'isolement des animaux malades ou blessés *		

Nombre d'anomalies		
1 ou 2 éléments non conformes	⇨ 3%	0
3 ou 4 éléments non conformes	⇨ 5%	0
Les 5 éléments NC	⇨ **INT**	**0**

⇨ Plan d'action

4. Alimentation, abreuvement	Pas d'anomalie	
- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement non fonctionnels, peu accessibles ou présentant des souilllures		
- Alimentation non satisfaisante : quantité, qualité (fer), fréquence		
- Ration ne contenant pas d'aliment fibreux en quantité suffisante		
- Colostrum non donné aux veaux dans les 6 heures après naissance		
- Abreuvement non adapté : quantité, qualité, fréquence		

Nombre d'anomalies		
1 ou 2 éléments non conformes	⇨ 3%	0
3 éléments ou plus NC	⇨ 5%	0

⇨ Plan d'action

mise en conformité possible sous 4 jours si problème de fonctionnement des dispositifs ou une éventuelle souillure

5. Animaux placés à l'extérieur	Pas d'anomalie	
- Absence ou déficit de protection contre les intempéries	⇨ 3%	
- Mauvais état des parcours extérieurs	⇨ 3%	

⇨ Plan d'action

* *système d'isolement : lieu dédié ou organisation dans l'élevage permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel* ***avec litière***

(1) le taux de réduction des aides au titre du domaine Protection Animale est calculé sur l'onglet PAporcs

Nombre d'anomalies (1)	
3%	0
5%	0
INT	0

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection Animale - Porcs (bâtiment)
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des porcs

1. Etat des batiments d'élevage	Pas d'anomalie
- Défaut de circulation, renouvellement et de qualité de l'air *(poussières…)*	
- Conditions d'ambiance non adaptées : température, taux d'humidité *(pas plusieurs animaux haletants)*	
- Intensité d'éclairement insuffisante, non respect cycle diurne/nocturne *(l'éclairement doit permettre de voir les animaux).*	
- Si ventilation artificielle, mauvais fonctionnement du système *(odeur d'ammoniac irritante)*	
- Bruit continu dépassant 85 décibels.	
- Densité de logement non respectée	
❑ *pour les porcs sevrés et porcs de production*	
❑ *pour les cochettes et truies hébergées en groupe**	
- Taille insuffisante pour le logement des verrats	
- Sols glissants, instables	
- Non respect des critères du revêtement plein continu pour les femelles hébergées en groupe*	
- Non respect des dimensions des ouvertures et des pleins pour les porcs élevés en groupe sur caillebotis en béton*	
Nombre d'anomalies	0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨ 3%	0
3 éléments ou plus NC ⇨ 5%	0

Plan d'action
mise en conformité possible sous 1 mois pour lever le probleme bruit

1bis. Hébergement	Pas d'anomalie
- Cochettes et truies non regroupées entre 4 semaines après la saillie et 1 semaine avant la date prévue de mise bas *(**exploitation de plus de 10 truies**)*	
- Matériaux de nidification non fournis 1 semaine avant mise bas prévue	
- Non respect des critères pour les cases de maternité	
- Porcelets sevrés avant 28 jours**	
- Porcs non hébergés en groupe dans la semaine suivant le sevrage	
Nombre d'anomalies	0
1 ou 2 éléments non conformes ⇨ 3%	0
3 éléments ou plus NC ⇨ 5%	0

Plan d'action

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

* Valable pour tous les bâtiments à partir de 2013
** ou 21 jours s'ils sont transférés dans des locaux séparés des truies

suite

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection Animale - Porcs (bâtiments)
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

J'élève des porcs

2. Prévention des blessures — Pas d'anomalie

- Présence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux ***(remise en état immédiate)***	
- Présence d'entraves causant des souffrances ou dommages inutiles	
- Truies et/ou cochettes attachées	
- Pas de matériaux de recherche et de manipulation**	
- Mutilations, pratiques non permises par la réglementation***	

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes	⇨ 3%	0
3 éléments ou plus NC	⇨ 5%	0

⇨ Plan d'action

3. Santé des animaux — Pas d'anomalie

- Non respect de la fréquence d'inspection	
- Présence de porcs malades ou blessés avec soins non appropriés	
- Délais excessifs avant soins aux porcs malades ou blessés	
- Pas de recours à un vétérinaire après premiers soins non concluants	
- Absence de système d'isolement des porcs malades ou blessés*	

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes	⇨ 3%	0
3 ou 4 éléments non conformes	⇨ 5%	0
Les 5 éléments NC	⇨ **INT**	**0**

⇨ Plan d'action

4. Alimentation, abreuvement — Pas d'anomalie

- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement non fonctionnels, peu accessibles ou présentant des souilllures	
- Alimentation non satisfaisante : quantité, qualité, fréquence	
- Pas d'aliments riches en fibres et à haute valeur énergétique pour les cochettes et les truies sèches gestantes	
- Abreuvement**** non adapté : quantité, qualité, fréquence	

Nombre d'anomalies		0
1 ou 2 éléments non conformes	⇨ 3%	0
3 éléments ou plus NC	⇨ 5%	0

⇨ Plan d'action

mise en conformité possible sous 4 jours si problème de fonctionnement des dispositifs ou une éventuelle souillure

suite

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

**** Valable pour tous les bâtiments à partir de 2013 : les animaux doivent pouvoir se retourner (lieu ou organisation permettant l'isolement***

***** porcs élevés en groupe; truies et cochettes (exploitaitons > 10 truies)***

****** Conditions de réalisation de la caudectomie, la castration et la réduction des coins & défenses, pose des anneaux nasaux***

*******Les porcs de plus de 2 semaines doivent avoir accès à l'abreuvement en permanence***

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

Domaine Protection Animale - Porcs (bâtiments)
Contrôlé par la Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP)

Nombre d'anomalies (porcs en bâtiment)	
1%	0
3%	0
5%	0
int	0

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le taux de réduction des aides soumises à conditionnalité au titre du Domaine "Protection Animale" est de (en %)	0

Nombre d'anomalies (2)	
1%	0
3%	0
5%	0
20%	0

(2) pour le domaine

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -

BILAN DES ANOMALIES - Evaluation du risque de réduction des aides PAC -

DOMAINE BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES	**Bilan en %**	0
DOMAINE ENVIRONNEMENT — Pour les aides 1er pilier	**Bilan en %**	0
DOMAINE SANTE ANIMALE et productions animales	**Bilan en %**	0
DOMAINE SANTE PUBLIQUE, SANTE VEGETALE — Pour les aides 1er pilier	**Bilan en %**	0
DOMAINE PROTECTION ANIMALE	**Bilan en %**	0

En règle générale, l'exploitation n'est contrôlée que sur un seul domaine*
Le risque en terme de réduction des aides correspond
alors à l'un des bilans en % ci contre.

En cas de contrôle sur plusieurs domaines, on addition les bilans en %
par domaine puis on plafonne le total à 5%
(sauf si il y a des anomalies intentionnelles à 20%).

La règle de calcul de taux de réduction des aides est la suivante:
1) le nombre d'anomalies de chaque catégorie (1%, 3%, 5%, 20%)
est calculé dans chaque domaine
2) le pourcentage de réduction du domaine contrôlé est égal
au pourcentage le plus élevé parmi les anomalies retenues au titre de la
conditionnalité de base pour tout le domaine
Exemple: une seule anomalie à 3 % est relevée pour un domaine (aucune anomaie à 5%, aucune anomalie intentionnelle, le pourcentage de réduction pour le domaine est de 3%)
3) Attention: si toutes les anomalies 3% relevées pour le domaine sont retenues, le pourcentage appliqué est de 5%

Une seule anomalie intentionnelle à 20% implique une réduction de 20% des aides.

Une anomalie « répétée » = une anomalie *(ex : absence de document de circulation)* , ou une anomalie du même groupe d'anomalie *(ex : document de circulation).*
Si une « anomalie » est répétée plus d'1 fois sur 3 années consécutives alors x % pénalité * 3 * nombre répétitions
Exemple : En 2014, 5% sur Absence de cahier d'enregistrement (ou plan prévisionnel de fumure) et en 2015 même anomalie
Alors ***pénalité*** *2015 = 3 *5%*
soit 15%.sur l'ensemble des aides soumises à la conditionnalité.

En cas d'anomalies sur les exigences de base de la conditionnalité, la réduction des paiements s'applique sur la totalité des aides (yc MAE).
Si vous avez contracté des MAE depuis 2007, en cas d'anomalies sur les exigences de la conditionnalité propres aux MAE, une seconde réduction s'appliquera uniquement aux aides MAE

système d'avertissement précoce mis en place pour les pénalités à 1%

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Réalisation Chambre Régionale d'Agriculutre du Languedoc-Roussillon .
Toute reproduction non autorisée par la CRALR est strictement interdite -